

Image not found or type unknown



dépassement de la DATT dans la fonction publique hospitalière

Par **SCAXV**, le **13/11/2019** à **10:04**

Dans la fonction publique hospitalière, quand un agent a déjà effectué sa durée annuelle de temps de travail (DATT) avant la fin de l'année, peut on l'obliger à assurer son planning au delà de cette DATT?

Si oui, les heures effectuées en sus de cette DATT sont-elles limitées en nombre et sont-elles payées en heures supplémentaires?

Merci d'avance pour votre réponse.